



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 18 NOVEMBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**Question n°10**

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025.**

Le mercredi 12 novembre 2025, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le mercredi 5 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. À 17 h 45, Monsieur Majide AMMAD, Vice-président du C.C.A.S., a constaté que le quorum n'était pas atteint et que, en conséquence, l'assemblée ne pouvait pas valablement délibérer.

Le mardi 18 novembre 2025, à 08h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le jeudi 13 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Fathia BELGUESMIA, membres du Conseil d'Administration.

**Étaient absents, excusés :**

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Yasmina ESSOM, Raphael OUFKIR, Abdelkader BEKLI, Laure SEUSSE, Géry BRANQUART, Karine DEFOSSEZ, membres du Conseil d'Administration.

**Étaient absents, non excusés :**

Carinne JUSTE, Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **2**

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **2**



**Majide AMMAD**, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 08h30.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-219900406-20251118-0-2025-18-14-10-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Le Conseil d'Administration ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1, à L.2312-3, L.2311-5, L.1612-4 et L.1612-11 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. N°D/2025/11.04/06 du 11 avril 2025 relative à l'approbation du Budget Primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 ;

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **DIT** que la décision modificative n°1 du budget 2025 est approuvée, les crédits étant votés par chapitre ; elle est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 565,64 € dont :
  - 0,00 € pour la section de fonctionnement qui est portée avec la présente décision modificative, en dépenses comme en recettes, à 1 395 305,92 €.
  - + 1 565,64 € pour la section d'investissement qui est portée, avec la présente décision modificative, en dépenses comme en recettes, à 13 140,98 €.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. ou en cas d'empêchement le Président, ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Villetteuse, le 18 novembre 2025.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,  
**Majide AMMAD.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Apposé de réception en préfecture 093-269300406-20251118-D-2025-18-11-10-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025